

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-26-DGS  
DESIGNATION DE MADAME CATHERINE  
LECOMTE POUR REPRESENTER LE  
MAIRE A LA COMMISSIONS D'APPEL  
D'OFFRES DU 7 OCTOBRE 2024**

Le Maire de CREPY-EN-VALOIS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que la Commission d'appel d'offres se réunira le 7 octobre 2024, à 9h,

Considérant que le Maire, empêché, ne pourra présider cette commission et qu'il convient donc de désigner son représentant,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Madame Catherine LECOMTE, Adjoint au Maire, est désignée pour représenter le Maire et présider la Commission d'appel d'offres qui se tiendra le 7 octobre 2024, à 9 heures en Mairie.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement.

Fait et arrêté, le 3 octobre 2024

Virginie DOUAT  
Maire de Crépy-en-Valois

Notifié le 03/10/2024  
Catherine LECOMTE



**INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté, régulièrement publié.  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

**03 OCT. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20241003-A2024-26-DGS-AR  
Date de télétransmission : 03/10/2024  
Date de réception préfecture : 03/10/2024